

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 juin 2025

Date de convocation : le 10 juin 2025. Date d'affichage : le 10 juin 2025.

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 16 juin 2025 à 19 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président.

Lieu : Salle polyvalente de TOURVILLE-LA-CAMPAGNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme HÉNON.

Membres en exercice : 56

Présents : 46

Pouvoirs : 5

Toutes les communes étaient représentées sauf : SAINT-MESLIN-DU-BOSC et LA PYLE

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	HUREL William	BRIZARD Marie-Odile - Excusée
BERENGIVILLE-LA-CAMPAGNE	LHERMEROUlt Patrick	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	CHECA Marie-France – Excusée
BROSVILLE	ROMET Marc - Excusé	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	SERGENT Agnès
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie - Excusée
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	MARIE Michèle	DAUTRESME Thierry - Excusé
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	BUSSIERE Laurance	BUISSON Sébastien - Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	PLESSIS Elisabeth - Excusée
ECQUETOT	LONCKE Didier	RICHARD Didier - Excusé
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick - Excusé	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul - Excusé	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	CARRERE-GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas - Excusé
HECTOMARE	PLOYART François	PENEL Philippe
HONDOUVILLE	PARIS Jean-Charles FUENTES Evelynne	
HOUETTEVILLE	SAINT-LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Excusé
LA PYLE	PILETTE Gérard - Excusé	ROUSSIAU Yann - Absent
LE BOSC-DU-THEIL	VALLEE Laurent - Excusé RECLARD Sandrine - Excusée - POUVOIR : G. BERTHELIN BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	BRONNAZ Francis CHEUX Arnaud CHEVALIER Marie-Noëlle COUDRAY Isabel - Excusée - POUVOIR : A. LE MERRER DAVOUST Francis - Excusé DETAILLE Edouard - Excusé - POUVOIR : F. BRONNAZ LE MERRER Anita LEROY Hélène LEVAVASSEUR Katiana – Absente ONFRAY Didier Excusé - POUVOIR : A. CHEUX VAUQUELIN Isabelle - Excusée - POUVOIR MN. CHEVALIER	
LE TILLEUL-LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François	LEMARCHAND Fabien - Excusé
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	MOULIN Martial - Excusé
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	SASS Laëtitia - Excusée
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas - Excusé
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	GARREAU Virginie – Absente
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	ORONA Thierry	OSMONT Odile
ST MESLIN-DU-BOSC	BONNEAU Christian - Absent	JOUEU Eric - Absent
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	BUYZE Jacky LARGESSE Jacky	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	MORISSET Maryse - Excusée
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle - Excusée
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène - Excusée
VILLETES	ROBACHE Arlette	DEGOULET Cécile
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël - Excusé	LEBOURG Yann

Formant la majorité des Membres en exercice

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE ouvre la séance.

Monsieur Franck PERRAUDIN – directeur général des services - procède à l'appel des conseillers communautaires.
Le quorum est atteint.

- Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Jérôme HENON – Maire de SAINTE-OPPORTUNE.
- Procès-Verbal de la séance du conseil communautaire du 14 avril 2025 : adopté à l'unanimité.
- Informations sur les décisions du président et du bureau.

Le président passe la parole à monsieur Hugues BOURGAULT pour un mot d'accueil.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe à l'ordre du jour.

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 juin 2025

n°	DELIBERATIONS
ADMINISTRATION GENERALE	
N°1	MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE : SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE
DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION	
N°2	SAAD - APPROBATION DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DU FINANCEMENT SUITE A LA CONFERENCE DES FINANCEURS POUR LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES DE L'EURE
N°3	SAAD - REVALORISATION DES TARIFS DU SERVICE
N°4	SAAD – PROJET « ENSEMBLE POUR LE LIEN ET L'AUTONOMIE » : DEMANDE DE SUBVENTION LEADER
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	
N°5	MOBILITE – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA PROMOTION DU VELO
N°6	AVENANT AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)
N°7	INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR
N°8	CREATION D'UN DISPOSITIF D'AIDE A LA PRESERVATION DU PATRIMOINE
FINANCES	
N°9	BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1 – OUVERTURES ET VIREMENTS DE CREDITS
N°10	BUDGET INVESTISSEMENT LOCATIF - DECISION MODIFICATIVE N°1 – PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES
N°11	BUDGET ORDURES MENAGERES - DECISION MODIFICATIVE N°1 – VIREMENTS DE CREDITS
N°12	BUDGET OFFICE DU TOURISME - DECISION MODIFICATIVE N°1 – OUVERTURE ET VIREMENT DE CREDITS
N°13	BUDGET SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE - DECISION MODIFICATIVE N°1 – OUVERTURE DE CREDITS
N°14	BUDGET ZA N°2 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – CORRECTION DES COMPTES
RESSOURCES HUMAINES	
N°15	CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES
N°16	PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES - APPROBATION
N°17	REGLEMENT DE FORMATION - ACTUALISATION
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE	
N°18	SPANC - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) 2024
N°19	SPANC - PARTENARIAT ANIMATION SAGE/CTEC DU BASSIN VERSANT DE LA RISLE ET DE LA CHARENTONNE
N°20	VOIRIE – DMO BERNIENVILLE – RUE RENE VALLEE
N°21	VOIRIE – DMO IVILLE – RUE DU VAL
N°22	VOIRIE – DMO LE-TILLEUL-LAMBERT – RUE DU JARDIN FOUCAULT
N°23	VOIRIE – PARTICIPATION FINANCIERE – BERENGIVILLE-LA-CAMPAGNE – AMENAGEMENT CENTRE BOURG
N°24	BATIMENT – ACCORD DIAGNOSTIC TOITURE HANGARS (CDC1) – PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES
N°25	BATIMENT – ACCORD DIAGNOSTIC TOITURE ATELIERS (CDC4BIS) – PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES
N°26	DECHETS – ACCES DECHETTERIE DE HONDOUVILLE – CONVENTION AVEC SEINE-EURE AGGLOMERATION
N°27	VOIRIE – MARCHE TRAVAUX DE RENOVATION VOIRIE COMMUNAUTAIRE – LOT 1 – AVENANT 1

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 juin 2025

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE présente la délibération n°1 et fait un rappel de l'historique de ce dossier.

Délibération n°1

ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Modification de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » - Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant

Le **Service Public de la Petite Enfance (SPPE)** créé par la loi 18 décembre 2023 pour le plein emploi, a pour ambition de garantir à chaque famille une solution d'accueil adaptée à ses besoins et à ceux de son territoire. Ce service repose sur trois piliers : le droit à une solution d'accueil, une gouvernance territoriale renforcée (pilotée par les communes ou intercommunalités en lien avec les partenaires que sont la CAF et le Département), et une amélioration continue de la qualité d'accueil. Localement, le SPPE vise à évaluer les besoins, coordonner l'offre existante, accompagner les familles, soutenir les professionnels, et développer de nouvelles places, notamment dans les zones carencées. Il s'appuie sur des outils structurants tels que la **Convention Territoriale Globale (CTG)**, les **schémas locaux des services aux familles**, et des guichets d'information centralisés.

Pour assurer le pilotage du Service Public de la Petite Enfance, la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi introduit la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant.

La communauté de communes est actuellement compétente pour les actions en faveur de la petite enfance, selon les termes de la délibération du conseil communautaire du 20 mars 2017 :

« *b) Actions en faveur de la Petite Enfance :*

- *réalisation des actions liées au schéma de développement communautaire*
- *réalisation et gestion des structures multi-accueils Petite Enfance, d'un Relais d'Assistances Maternelles »*

Aussi, afin de s'aligner sur les nouvelles obligations du SPPE, il est proposé de modifier l'intérêt communautaire action sociale et plus particulièrement la partie sur les actions en faveur de la petite enfance en reprenant les dispositions du code de l'action sociale et des familles relatives aux missions de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Il est alors proposé la rédaction suivante :

b) Actions en faveur de la Petite Enfance en application de l'article L.214-1-3 du code l'action sociale et des familles :

- « 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;***
- 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;***
- 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;***
- 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I. »***

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, qui prévoit la création d'un Service Public de la Petite Enfance visant à garantir à chaque famille une solution d'accueil pour son enfant

Vu le décret n° 2022-1433 du 15 novembre 2022 relatif au pilotage local du service public de la petite enfance et à la coordination des établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.214-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°14-3 du 20 mars 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire « action sociale »,

Vu l'avis favorable de la commission famille du 20 mai 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 02 juin 2025,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le conseil communautaire, après avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide de modifier l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » et plus particulièrement les actions en faveur de la petite enfance de la manière suivante :

« Est d'intérêt communautaire pour la compétence **ACTION SOCIALE** :

a) Actions en faveur des personnes âgées et handicapées :

- service d'Aide à Domicile,
- réalisation de toutes structures ou équipement nécessaire au bon fonctionnement du service.

b) Actions en faveur de la Petite Enfance en application de l'article L.214-1-3 du code l'action sociale et des familles :

« 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 juin 2025

3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I. »

c) Actions en faveur de l'Enfance (4/12 ans) :

- étude des besoins d'accueil des enfants de cet âge dans le cadre du temps extra et périscolaire,
- aide aux Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) gérés par les communes ou leurs groupements.

d) Actions en faveur de la Jeunesse

- Pôle Animation Jeunesse,
- Point Information Jeunesse.

Et d'une façon générale tous les moyens, études et outils nécessaires à la mise en place de ces services et à leur évolution en tenant compte des évolutions sociales et normatives, notamment le Programme Educatif Local (PEL). »

- autorise le président à prendre l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le président passe au vote de la délibération n°1.

Adoptée à l'unanimité

Madame Françoise MAILLARD présente la délibération n°2.

Délibération n°2

COMPETENCE SOLIDARITES

Objet : SAAD - Approbation de la convention d'attribution de financement de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de l'Eure

Il est rappelé que le service d'aide et d'accompagnement à domicile a déposé un projet suivant au titre de l'appel à projets 2025 de la conférence des financeurs de l'Eure :

- « Le Pays du Neubourg, ensemble pour votre bien-être » : montant sollicité 14 459 euros,
Mise en place d'animations sur les thèmes de la prévention de la santé et du bien-être.

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie est un dispositif qui répond à la loi de l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) et qui coordonne les actions de prévention et assure leur financement par le concours de la Caisse Nationale Solidarité Autonomie versé au Département. Les dossiers ont été examinés en février dernier, en plénière et présentés lors de la commission permanente du département le 14 mars 2025. Aussi, les membres de la Conférence des Financeurs ont décidé de soutenir ce projet.

Ce projet répond aux objectifs du CPOM au titre des actions de prévention et s'inscrit dans la démarche d'amélioration de la qualité du service.

Il convient donc de procéder à la passation d'une convention d'attribution de financement avec la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées qui fixe les modalités d'attribution de cette subvention.

Il est proposé au conseil communautaire de signer cette convention (cf. annexe) et d'autoriser le président à la signer ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction de ce dossier.

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu la délibération de la commission permanente du Département de l'Eure en date du 14 mars 2025 portant attribution d'une subvention pour le projet « Le Pays du Neubourg, ensemble pour votre bien être »,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis favorable de la commission solidarités en date du 25 février 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 02 juin 2025,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'approuver les termes de la convention à passer avec le Département de l'Eure, pour l'attribution de financement de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de l'Eure (cf. annexe), notamment la somme de 14 459 euros,
- d'autoriser le président à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame MAILLARD passe au vote de la délibération n°2.

Adoptée à l'unanimité

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 juin 2025

Madame MAILLARD garde la parole et présente la délibération N°3.

Délibération N°3

COMPETENCE SOLIDARITES

Objet : SAAD – Revalorisation des tarifs du service

Il est rappelé que le service d'aide et d'accompagnement à domicile applique un tarif horaire pour les prestations réalisées pour les personnes âgées qui ne bénéficient pas de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou qui ne sont prises en charge par aucune caisse de retraite ou mutuelle.

Le conseil communautaire réuni en date du 28 février 2023 a modifié le tarif de la communauté de communes avec une revalorisation progressive de ces tarifs comme suit :

Période	Tarif horaire semaine	Tarif horaire Dimanche et jour férié
Du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025	21.00 € / heure	26.00 € / heure
Du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026	22.00 € / heure	26.00 € / heure
Du 1 ^{er} janvier 2027 au 31 janvier 2027	23.00 € / heure	26.00 € / heure

Au 1^{er} janvier 2025, les partenaires ont revalorisé leurs tarifs de la manière suivante :

- Tarif plancher APA - PCH - AM : 24.58 € / heure
- Tarifs CARSAT - MSA - CNRACL : 26.80 € / heure
- Tarif RMA : 25.00 € / heure

Par ailleurs, il a été consulté les prestataires privés et publics aux alentours. Il a été constaté que ces derniers ont fixé leur tarif minimum à hauteur du montant du tarif plancher fixé par le Département.

De même, les personnes éligibles à l'APA ou aux caisses et mutuelles ayant des ressources, bénéficient d'une faible participation financière des partenaires, fixant alors un coût horaire supérieur au tarif de la communauté de communes, ils optent pour le tarif de la communauté de communes. Dans ce cadre, cette situation génère une perte financière pour le service.

Enfin, l'évolution annuelle du tarif de l'APA est supérieure à l'évolution des tarifs arrêtés par la communauté de communes pour les prestations réalisées hors APA ou caisses de retraite, mutuelle.

Pour l'ensemble de ses raisons, il est proposé au conseil communautaire de modifier les tarifs du SAAD selon les modalités décrites ci-dessous :

	Tarif horaire semaine	Tarif horaire Dimanche et jour férié
Au 1 ^{er} juillet 2025	23.50 € / heure	26 € / heure
Au 1 ^{er} janvier 2026	24.58 € / heure	26 € / heure
A compter de l'année 2026 le tarif de la communauté de communes sera révisé annuellement tous les 1 ^{er} juillet suivant le tarif plancher fixé par les services du Département		

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-11 et L.314-1,

Vu la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificatives pour l'année 2022, et notamment l'article 44,

Vu la délibération du conseil communautaire n°24 en date du 28 février 2023 portant sur la modification des tarifs du SAAD

Vu l'avis favorable de la commission solidarités en date du 25 février 2025

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 02 juin 2025,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- fixe les tarifs des prestations du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile selon les modalités présentées ci-dessous :

	Tarif horaire semaine	Tarif horaire Dimanche et jour férié
Au 1 ^{er} juillet 2025	23.50 € / heure	26 € / heure
Au 1 ^{er} janvier 2026	24.58 € / heure	26 € / heure
A compter de l'année 2026 le tarif de la communauté de communes sera révisé annuellement tous les 1 ^{er} juillet suivant le tarif plancher fixé par les services du Département		

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 juin 2025

- autorise le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- inscrit les sommes au budget SAAD 2025 et suivants – chapitre 17, article 73412

Madame MAILLARD passe au vote de la délibération N°3.

Adoptée à l'unanimité

Madame MAILLARD présente la délibération N°4.

Délibération N°4

COMPETENCE SOLIDARITES

Objet : SAAD – Projet « Ensemble pour le lien et l'autonomie » : Demande de subvention LEADER

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile souhaite développer un projet intitulé « Ensemble : pour le lien et l'autonomie ». Ce projet vise à répondre à la lutte contre l'isolement et à favoriser l'accès aux soins des personnes vulnérables et fragiles.

Ce projet répond :

- Aux obligations du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en matière de prévention,
- Au cadre de la stratégie « Bien vieillir » qui prévoit l'attribution d'heures de lien social dans les plans d'aide APA,
- Aux missions des services autonomie au titre de l'accès au soin, du repérage des fragilités et du maintien du lien social conformément aux dispositions du Décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile.

Ce projet s'inscrit dans la démarche d'amélioration de la qualité du service, en proposant des actions individuelles de lien social, ainsi que le déploiement auprès des personnes fragiles et isolées de l'outil de téléconsultation par le service d'aide et d'accompagnement à domicile à titre expérimental.

Ce projet peut faire l'objet d'un soutien des fonds du programme LEADER 2023-2027, tel que présenté en annexe.

LEADER signifie « Liaison Entre les Actions de Développement de l'Economie Rurale ». Il s'agit d'un programme d'initiatives communautaires en faveur du développement rural ayant pour objectif d'inciter et d'aider les acteurs ruraux à réfléchir sur le potentiel de leur territoire, dans une perspective de plus long terme.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le principe du projet et de solliciter une subvention LEADER.

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,
Vu l'avis favorable de la commission Solidarités en date du 25 février 2025,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date 02 juin 2025,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- approuve le principe du projet,
- sollicite auprès des fonds européens et notamment via le programme LEADER 2023-2027, des subventions au montant maximum éligible, ainsi qu'auprès de tout autre financeur pour le projet « Ensemble : pour le lien et l'autonomie »
- autorise le président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier et à l'exécution de la présente délibération.

Françoise MAILLARD passe au vote de la délibération N°4.

Adoptée à l'unanimité

Madame Martine SAINT-LAURENT présente la délibération N°5.

Délibération N°5

COMPETENCE CULTURE ET SOUTIEN A LA VIE LOCALE

Objet : Mobilité – Demande de subvention fonds vert et ADEME pour la promotion du vélo

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et de la réflexion pour développer des services de mobilité pour les habitants, il est proposé un projet de mise en place de services de promotion du vélo afin d'inciter et faciliter la pratique. Ce projet est complémentaire au schéma d'itinéraires de mobilité douce, qui sera finalisé d'ici l'automne 2025 et qui vise à déployer des itinéraires sécurisés et jalonnés pour parcourir le territoire à vélo. En complémentarité avec d'autres modes de déplacement, le vélo est déjà utilisé pour le loisir (sur la voie verte notamment), mais aussi pour les trajets du quotidien par de nombreux habitants.

Le projet propose plusieurs actions qui seront mises en place entre fin 2025 et mi 2027 :

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 juin 2025

- Le développement d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique que les habitants pourront louer à prix bas pendant un ou plusieurs mois. Ce service sera expérimenté pendant 1 an et demi.
- L'équipement des bâtiments de la communauté de communes (crèches, sites administratifs, etc.) en arceaux vélos.
- L'achat de plusieurs vélos (vélo cargo, vélo à assistance électrique, etc.) pouvant être utilisés par nos services et aussi être testés par les habitants sur des stands de sensibilisation lors des événements locaux.
- Une campagne de communication pour faire connaître les itinéraires vélos et les différents services proposés, avec la création d'une carte.
- L'organisation d'événements pour sensibiliser les habitants, avec différents partenaires locaux : parcours de motricité pour les enfants, stands de test ou de réparation de vélo, etc.

Cette offre sera complétée par la mise en place par la Croix Rouge Insertion d'un atelier de remise en l'état et revente à prix modique de vélos venant de la déchetterie d'Hondouville et d'une offre d'animation auprès de tous les publics (apprentissage, réparation, etc.).

Pour financer ce projet dont le budget est de 60 000 euros sur 2 ans, il est proposé de demander la subvention du fonds vert « développement des mobilités durables en zone rurale » ainsi que de répondre à l'appel à projet AVELO 3 de l'ADEME qui pourraient nous permettre de financer jusqu'à 80% du coût total.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,
Vu l'avis favorable de la commission culture et soutien à la vie locale en date du mardi 20 mai 2025
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 02 juin 2025,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le conseil communautaire, après avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- approuve le projet sous réserve de l'obtention des subventions demandées,
- sollicite les subventions auprès du fonds vert « développement des mobilités durables en zone rurale », de l'appel à projets « AVELO 3 » de l'ADEME et de tout autre organisme pouvant apporter un soutien financier dans les montants maximums éligibles,
- autorise le président à signer tous documents relatifs à ce projet,
- inscrit les crédits correspondants aux budgets 2025 et suivants.

Martine SAINT-LAURENT passe au vote de la délibération N°5.

Adoptée à l'unanimité

Le président prend la parole et présente la délibération N°6.

Délibération N°6

COMPETENCE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Objet : Avenant au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE)

Le gouvernement a souhaité mobiliser tous les acteurs publics autour de la relance économique et de la transition écologique. Il a donc proposé aux collectivités du bloc communal une méthode de contractualisation via un outil de prospective et de programmation : le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), renommé Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique. Le CRTE permet aux communes et à la communauté de communes du Pays du Neubourg (CCPN) de mobiliser des financements étatiques pour des projets s'inscrivant dans des domaines très variés et en lien avec les priorités de l'Etat que sont la transition écologique et la cohésion territoriale.

Le CRTE du Pays du Neubourg a été signé le 14 décembre 2021 à l'échelle de l'intercommunalité pour la durée des mandats locaux et se terminera en 2026. Il convient aujourd'hui de l'actualiser afin d'y intégrer de nouveaux projets et de dresser le bilan des projets inscrits en 2021.

En résulte le projet de CRTE du Pays du Neubourg ici soumis à l'approbation du conseil communautaire et qui est composé :

- d'un diagnostic territorial,
- d'un projet de territoire décliné en orientations stratégiques,
- de fiches-actions pour les projets prêts à démarrer ;
- d'une maquette financière (modifiée par avenant).

Cette revoyure du CRTE permet aux services de l'Etat d'instruire les projets prêts à démarrer dans l'année, et, le cas échéant, de leur octroyer des financements. En concertation avec les services de l'Etat et les communes du territoire de la CCPN, la maquette financière a été mise à jour.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant au CRTE et l'ensemble des documents qui le compose, ici annexé.

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 juin 2025

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1231-2,
Vu la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 relative à la création d'une agence nationale de la cohésion des territoires,
Vu la circulaire du Premier Ministre n°6231/SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 06 juillet 2021 approuvant la convention d'initialisation du CRTE,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 06 décembre 2021 approuvant le CRTE du Pays du Neubourg,
Vu le projet d'avenant au CRTE,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 02 juin 2025,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- approuve le projet d'avenant au CRTE ainsi que l'ensemble des documents annexé à la présente délibération : bilan, maquette financière,
- autorise le président à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération,
- autorise le président à solliciter le plus haut niveau de subvention pour l'ensemble des projets communautaires qui sont ou seront inscrits au CRTE,
- dit que les crédits seront inscrits aux budgets primitifs à venir.

Le président passe au vote de la délibération N°6.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Roger WALLART présente la délibération N°7.

Délibération N°7

COMPETENCE TOURISME

Objet : Instauration de la taxe de séjour

Dans le cadre de sa stratégie de développement touristique et afin de renforcer l'attractivité du territoire, la communauté de communes du Pays du Neubourg pourrait instaurer la taxe de séjour.

Cette contribution, acquittée par les visiteurs séjournant sur le territoire de la CCPN, constituerait un levier de financement essentiel pour soutenir et dynamiser l'économie touristique locale.

L'instauration de la taxe de séjour permettrait la mise en place d'un plan d'action pluriannuel dans l'objectif de développer les retombées économiques sur le territoire dont les objectifs principaux seraient :

- L'amélioration de l'accueil touristique (informations, équipements, services adaptés) ;
- La valorisation du patrimoine naturel, historique et culturel par la mise en place d'une signalétique harmonisée pour faciliter l'orientation et la découverte via des panneaux d'informations ;
- Le développement d'animations et d'événements favorisant la fréquentation du territoire ;

La taxe de séjour, si elle est instaurée, sera collectée auprès des hébergements touristiques (hôtels, meublés de tourisme, chambres d'hôtes, campings, etc.), selon des modalités définies par le cadre légal en vigueur. Un travail d'information, d'accompagnement et de concertation avec les hébergeurs sera engagé pour assurer une mise en œuvre fluide et transparente.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la communauté de communes,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 euro par nuit et par personne

Il est proposé que la communauté de communes du Pays du Neubourg institue la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire à compter du 1er janvier 2026, selon les modalités suivantes :

Taxe de séjour perçue au réel, par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire, telles que :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES **PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **Séance du 16 juin 2025**

- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

Il est proposé d'appliquer la taxe de séjour selon les tarifs les plus bas pratiqués sur le département, à savoir, à partir du 1er janvier 2026 :

Catégories d'hébergements	Tarifs Communauté de Communes du Pays du Neubourg
Palaces	1,80 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,75 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, Village des vacances 4 et 5 étoiles,	0,50 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2, 3 étoiles, chambre d'hôtes, auberges collectives	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4, 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1,2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Hôtel, résidence, meublés non classés ou en attente de classement	2% du coût du séjour HT

Les tarifs seront affichés dans chaque hébergement du Pays du Neubourg.

Les hébergeurs doivent déclarer le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par internet. En cas de déclaration par courrier, l'hébergeur doit transmettre chaque mois, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours. En cas de déclaration par internet, l'hébergeur doit effectuer sa déclaration avant les dates limites.

Le produit de cette taxe serait intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme du Pays du Neubourg conformément à l'article L.2233-27 du CGCT.

La taxe serait collectée en 3 versements annuels avec 3 déclarations et reversements à effectuer aux dates limites suivantes:

- Du **1^{er} janvier** au **30 avril** : à déclarer et reverser avant le **20 mai**
- Du **1^{er} mai** au **30 août** : à déclarer et reverser avant le **20 septembre**
- Du **1^{er} septembre** au **31 décembre** : à déclarer et reverser avant le **20 janvier N+1**

La déclaration et l'acquittement de la taxe de séjour devra s'effectuer par l'hébergeur sur la plateforme dédiée. Exceptionnellement, les hébergeurs ne disposant pas du matériel informatique pourront déclarer et payer sur rendez-vous auprès de l'office de tourisme.

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,
 Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,
 Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.422-3 et suivants,
 Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, notamment son article 76,
 Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe séjour et à la taxe séjour forfaitaire,
 Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour,
 Vu l'avis favorable de la commission Sport et Tourisme en date du 27 février 2025,
 Vu l'avis favorable de la conférence des maires du 12 mai 2025
 Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 02 juin 2025
 Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide d'instaurer la taxe de séjour, au réel, sur le territoire du pays du Neubourg, à compter du 1^{er} janvier 2026 selon les modalités décrites ci-dessus,
- autorise le président à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les dépenses et les recettes sont inscrites au Budget annexe Office de Tourisme 2026 et suivants.

Monsieur WALLART passe au vote de la délibération N°7.

Adoptée à l'unanimité

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 juin 2025

Madame SAINT-LAURENT présente la délibération N°8.

Délibération N°8

COMPETENCE Culture et soutien à la vie locale

Objet : création d'un dispositif d'aide à la préservation du patrimoine

La communauté de communes du Pays du Neubourg regorge de patrimoines. Villes et villages possèdent des traces majeures et tangibles de l'Histoire. Cet héritage diversifié constitue l'identité du territoire et le cadre de vie de ses habitants, ainsi qu'un formidable levier d'attractivité.

Parce qu'il est tout aussi essentiel de connaître et de faire connaître ce patrimoine que de le sauvegarder, la communauté de communes souhaite mettre en place des aides à la préservation du patrimoine avec pour objectifs principaux :

- La conservation du patrimoine et sa transmission aux générations futures,
- La préservation du cadre de vie des habitants,
- L'attractivité du territoire et le maintien des savoir-faire locaux.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver la création d'un dispositif d'aide à la préservation du patrimoine local ainsi que le règlement relatif aux conditions d'attribution, critères techniques et modalités d'attribution des aides à la préservation du patrimoine (cf. annexe).

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le projet de règlement du dispositif d'aide à la préservation du patrimoine local

Vu l'avis favorable de la commission culture et soutien à la vie locale du 20 mai 2025

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 02 juin 2025,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu la vice-présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation
- approuve la création d'un dispositif d'aide à la préservation du patrimoine
- approuve le règlement relatif aux conditions d'attribution, critères techniques et modalités d'intervention de la communauté de communes (cf. annexe),
- autorise le président à signer ledit règlement, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les dépenses sont inscrites au budget général 2025 et suivants.

Madame SAINT-LAURENT passe au vote de la délibération N°8.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur CHEUX présente la délibération N°9.

Délibération N°9

COMPETENCE FINANCES

Objet : Budget principal - Décision modificative n°1 – ouvertures et virements de crédits

Diverses ouvertures et virements de crédits sont proposés.

• **Bâtiment et voirie (dépenses d'investissement)**

Dans le cadre de l'éventuelle rénovation/extension des bâtiments du siège (CDC1 et CDC4), une étude est proposée qui s'élèverait à **73 150,00 €**

Une étude doit être lancée sur l'état des ponts du territoire, et la programmation d'un plan pluriannuel de travaux : **59 900,00 €**

Ces deux études pourraient être suivies d'une opération de travaux

Le montant des délégations de maîtrise d'ouvrage est corrigé par rapport au budget primitif :

- Bernienville – rue René Vallée : **+ 2 323,00 €**
- Iville – rue du Val : **- 15 008,00 €**
- Le Tilleul-Lambert : **+ 14 038,00 €**
- Le Neubourg rue du Ressault : **+ 15 304,00 €**

Le montant des fonds de concours est corrigé par rapport au budget primitif :

- Bernienville – rue René Vallée : **+ 1 291,00 €**
- Bérengenville-la-Campagne – rue de la mairie : **-10 190,00 €**

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 juin 2025

- l'ville – rue du Val : **+ 796,00 €**

• **Plan climat air énergie territorial (PCAET)**

Le conseil communautaire a voté le 10 juin 2024 notre plan climat-air-énergie territorial. Des actions seront initiées en 2025 détaillées comme suit :

➤ **Fonctionnement (dépenses et recettes) :**

Aides à l'achat de récupérateurs d'eau pour 160 foyers : **6 400,00 €**

Organisation d'ateliers de sensibilisation à la préservation de l'eau : **1 000,00 €**

Campagne de communication sur le schéma d'itinéraires de mobilité douce : **4 000,00 €**

Location vélos pour les faire essayer : **200,00 €**

Les deux dernières lignes pourraient être couvertes par une subvention ADEME à hauteur de 50% du montant HT soit en recettes **1 750 €**. Les actions ne seront pas réalisées sans aide de l'ADEME

➤ **Investissement (dépenses et recettes) :**

Achat de 3 vélos et équipements de mobilité douce pour les agents et les démonstrations lors des animations : **10 000 €** (possiblement financés à hauteur de 50% par l'ADEME)

Des recettes sont attendues :

Subvention ADEME : $(10\,000/1.20) \times 50\% =$ **4 167 €**

La validation par l'ADEME de nos dossiers déterminera le lancement des opérations finançables

• **Attractivité (dépenses de fonctionnement)**

➤ **Fonctionnement (dépenses) :**

Subvention versée à l'association de lutte contre le cancer du sein « Les Eur'euses » : **1 000,00 €**

Achat de goodies estampillés « ruban rose » : **500,00 €**

➤ **Investissement (dépenses) :**

PC portable pour le responsable de la communication (son ordinateur sera réaffecté en interne) : **1 654,00 €**

• **Tourisme (dépenses de fonctionnement)**

Des actions complémentaires sont prévues sur le budget Office du tourisme. Il s'agit d'une exposition photo ainsi que de l'achat de places supplémentaires pour le château du Champ de bataille. S'y ajoute la création d'un ½ ETP sur deux mois en 2025 afin de gérer la taxe de séjour, si celle-ci est votée. Au total, il serait demandé un abondement de la subvention versée au budget OT de **7 720,00 €**

• **Culture et patrimoine (dépenses de fonctionnement)**

Subventions versées aux communes du territoire pour la préservation de leur patrimoine : **30 000,00 €**

• **Développement économique (virement entre fonctionnement et investissement)**

Il était initialement prévu de verser une subvention de fonctionnement au budget ZA n°2 pour 1 150 €. Ce montant sera finalement versé sous forme d'avance en section d'investissement à l'article 27634. Ce virement de crédit se retrouve en miroir sur la proposition de décision modificative du budget ZA n°2.

• **Petite enfance**

➤ **Fonctionnement (dépenses) :**

Evaluation qualitative des pratiques professionnelles dans les crèches : **10 000,00 €**

➤ **Investissement (dépenses et recettes) :**

- Clôtures pour quatre crèches : **39 771,00 €**

- Pergola Ecquetot (problème ensoleillement) : **9 000,00 €**

- Leds sur trois crèches (mise aux normes) : **8 802,00 €**

- Réhausse électroménager sur deux crèches (contraintes ergonomiques) : **6 671,00 €**

- Matériel pédagogique : **1 726,00 €**

Une participation à hauteur de 80% est attendue de la CAF, soit **56 779 €** en recettes incluant des projets déjà intégrés au BP à hauteur de 16 000,00 €.

Une recette issue du FCTVA est aussi attendue à hauteur de **10 822 €** (taux 16.404%)

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 juin 2025

• **Finances (fonctionnement dépenses et recettes)**

➤ Au vu des notifications reçues de la préfecture il est proposé de revoir le niveau de nos recettes issues des dotations :

- Dotation d'intercommunalité :	+ 178 973,00 €
- Dotation de compensation des EPCI :	- 9 340,00 €
- DC RTP :	+ 7 936,00 €
- Compensation au titre de la CET :	+ 12 304,00 €

Cette révision à la hausse des recettes d'Etat d'un montant de **189 873,00 €** permettra de couvrir totalement le solde du besoin de financement apparaissant sur cette décision modificative

Ci-après les ouvertures et les virements de crédits proposés :

Section de fonctionnement	
Dépenses	(+) 191 623,00€
Article 60632 – petits équipements	(+) 1 500,00 €
Article 611 – contrats prestations de service	(+) 1 000,00 €
Article 61351 – location matériel roulant	(+) 200,00 €
Article 617 – études et recherches	(+) 10 000,00 €
Article 62268 – Autres honoraires, conseils	(+) 4 000,00 €
Article 657341 – subventions, communes membres GFP	(+) 30 000,00 €
Article 657362 – subvention aux budgets annexes	(+) 6 570,00 €
Article 65748 – subvention personnes de droit privé	(+) 6 400,00 €
Chapitre 023 – virement à la section d'investissement	(+) 131 953,00 €
Recettes	(+) 191 623,00 €
Article 741124 – Dotation d'intercommunalité	(+) 178 973,00 €
Article 741126 – Dotation compensation des EPCI	(-) 9 340,00 €
Article 748312 - DC RTP	(+) 7 936,00 €
Article 75738 – Autres subventions	(+) 1 750,00 €
Article 74832 – Etat – compensation CET	(+) 12 304,00 €

Section d'investissement	
Dépenses	(+) 220 378,00€
Article 2031 – Etudes suivies de travaux	(+) 133 050,00 €
Article 2041412 – Subventions d'investissement	(-) 8 103,00 €
Article 2128 – agencement des terrains	(+) 39 771,00 €
Article 21351 – Installation, agencement des constructions	(+) 24 473,00 €
Article 21578– Autres matériels techniques	(+) 1 726,00 €
Article 21828 – Autres matériels de transport	(+) 10 000,00 €
Article 21838 – autres matériels informatiques	(+) 1 654,00 €
Article 276348 – prêts (avance ZA2)	(+) 1 150,00 €
Article 4581 – Dépenses pour compte de tiers	(+) 16 657,00 €
Recettes	(+) 220 378,00 €
Article 10222 - FCTVA	(+) 10 822,00 €
Article 1318 – Subventions d'investissement	(+) 4 167,00 €
Article 1328 – subventions d'investissement	(+) 56 779,00 €
Article 4582 – Recettes pour compte de tiers	(+) 16 657,00 €
Chapitre 021 – Virement de la section d'investissement	(+) 131 953,00 €

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 juin 2025

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,
Vu la délibération n°3 en date du 14 avril 2025 portant sur l'adoption du Budget Primitif 2025 relatif au Budget principal,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 02 juin 2025,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide les modifications du Budget principal 2025 telles que présentées ci-dessus,
- autorise le président à signer tous les actes subséquents.

Monsieur CHEUX passe au vote de la délibération N°9.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur CHEUX présente la délibération N°10.

Délibération N°10

COMPETENCE FINANCES

Objet : Budget Investissement locatif (BIL) 2025 - Décision modificative n°1 – provision pour créances douteuses

Au vu de la liste transmise par notre trésorier, il convient d'ajuster le montant de la provision pour dépréciation des créances à hauteur de **562.28 euros**. Ce montant représente le risque de non recouvrement des sommes qui nous sont dues sur des titres pris en charge depuis plus de deux ans (voir liste détaillée en annexe). Ce risque est évalué à hauteur de 15% par notre trésorier sur un montant total de 3 748,54 euros.

Ci-après les virements de crédits proposés arrondis à l'euro supérieur :

BIL - Section de fonctionnement	
Dépenses	0,00 €
Article 6558 – Autres contributions obligatoires	(-) 563,00 €
Article 6817 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants	(+) 563,00 €

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
Vu la délibération n°5 en date du 14 avril 2025 portant sur l'adoption du Budget Primitif 2025 relatif au Budget investissement locatif (BIL),
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 02 juin 2025,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide les modifications du Budget investissement locatif 2025 telles que présentées ci-dessus,
- autorise le président à signer tous les actes subséquents.

Monsieur CHEUX passe au vote de la délibération N°10.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur CHEUX présente la délibération N°11.

Délibération N°11

COMPETENCE FINANCES

Objet : Budget Ordures ménagères (OM) 2025 - Décision modificative n°1 – Virements de crédits

Au vu de la liste transmise par notre trésorier, il convient d'ajuster le montant de la provision pour dépréciation des créances à hauteur de **685,69 euros**. Ce montant représente le risque de non recouvrement des sommes qui nous sont dues sur des titres pris en charge depuis plus de deux ans (voir liste détaillée en annexe). Ce risque est évalué à hauteur de 15% par notre trésorier sur un montant total de 4 571,26 euros.

Ci-après les virements de crédits proposés arrondis à l'euro supérieur :

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 juin 2025

OM - Section de fonctionnement	
Dépenses	0,00 €
Article 6558 – Autres contributions obligatoires	(-) 686,00 €
Article 6817 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants	(+) 686,00 €

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
Vu la délibération n°13 en date du 14 avril 2025 portant sur l'adoption du Budget Primitif 2025 relatif au Budget ordures ménagères,
Vu la décision n°2025-13 en date du 9 mai 2025 portant sur un virement de crédits sur le budget annexe ordures ménagères 2025,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 02 juin 2025,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide les modifications du Budget OM 2025 telles que présentées ci-dessus,
- autorise le président à signer tous les actes subséquents.

Monsieur CHEUX passe au vote de la délibération N°11.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur CHEUX présente la délibération N°12.

Délibération N°12

COMPETENCE FINANCES

Objet : Budget office du tourisme (OT) 2025 - Décision modificative n°1 – ouverture et virement de crédits

Afin de favoriser le tourisme sur le territoire du Neubourg, des actions sont proposées :

- Exposition photos valorisant le territoire : **2 500,00 euros**
- Places pour le château du Champs de bataille : **2 700,00 euros**

En raison de l'instauration de la taxe de séjour, différentes dépenses sont à prévoir :

- L'achat d'un logiciel est proposé dont le montant s'élèverait à **7 680,00 euros**, auto-financé intégralement sur la section d'investissement. L'achat de ce logiciel est un préalable pour collecter les données issues des hébergeurs du territoire.
- Un ½ ETP sur deux mois serait à prévoir en fonctionnement soit **2 500,00 euros**

Enfin, il faut abonder l'article 65888 de 20,00 € afin de permettre la prise en charge des écarts de centimes sur le prélèvement à la source

Ci-après les ouvertures et les virements de crédits proposés :

OT - Section de fonctionnement	
Dépenses	(+) 7 720,00 €
Article 611 – Contrats de prestation de services	(+) 2 500,00 €
Article 6238 – Diverses publicités, publications, relations publiques	(+) 2 700,00 €
Article 64131 – rémunération du personnel contractuel	(+) 2 500,00 €
Article 65888 – Autres charges diverses de gestion courante (PAS)	(+) 20,00 €
Recettes	(+) 7 720,00 €
Article 757361 – Subvention collectivité de rattachement	(+) 7 720,00 €

OT - Section d'investissement	
Dépenses	0 €
Article 2051 – Concessions et droits similaires	(+) 7 680,00 €
Article 2188 - Autres immobilisations corporelles	(-) 7 680,00 €

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 juin 2025

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
Vu la délibération n°7 en date du 14 avril 2025 portant sur l'adoption du Budget Primitif 2025 relatif au Budget OT,
Vu la délibération n°8 en date du 16 juin 2025 portant sur l'adoption de la taxe de séjour à compter 1^{er} janvier 2026,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 02 juin 2025,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide les modifications du Budget OT 2025 telles que présentées ci-dessus,
- autorise le président à signer tous les actes subséquents.

Monsieur CHEUX passe au vote de la délibération N°12.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur CHEUX présente la délibération N°13.

Délibération N°13

COMPETENCE FINANCES

Objet : Budget Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) 2025 - Décision modificative n°1 – ouverture de crédits

Le Service d'aide et d'accompagnement à domicile a répondu à deux appels à projets :

- CNSA conférence des financeurs pour la mise en œuvre d'un programme d'animations collectives à destination des séniors : **14 459,00 euros**
- ARS-Préfecture : MILDECA lié à la lutte contre les conduites addictives : **12 100,00 euros**

Pour cela, le conseil communautaire a décidé de signer une convention d'attribution de financement de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de l'Eure.

En outre, dans le cadre de la réforme des Services Autonomie à Domicile il convient de disposer d'un accompagnement juridique sur la mise en œuvre de ce nouveau cadre réglementaire. Un audit flash doit être commandé pour un montant maximum de **10 000,00 €**. Cette dépense sera financée sur les marges disponibles au chapitre 012.

Ci-après les ouvertures et les virements de crédits proposés arrondis à l'euro supérieur :

SAAD - Section de fonctionnement	
Dépenses	(+) 26 559,00 €
Article 6226 – Honoraires	(+) 10 000,00 €
Article 64131 – Rémunérations pers. Non titulaires	(-) 10 000,00 €
Article 6288 – Autres prestations externes	(+) 26 559,00 €
Recettes	(+) 26 559,00 €
Article 7488 – Autres subventions et participations	(+) 26 559,00 €

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,
Vu la délibération n°9 en date du 14 avril 2025 portant sur l'adoption du Budget Primitif 2025 relatif au Budget SAAD,
Vu la délibération n°2 en date du 16 juin 2025 portant sur l'approbation de la convention d'attribution de financement de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de l'Eure,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 02 juin 2025,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide les modifications du Budget SAAD 2025 telles que présentées ci-dessus,
- autorise le président à signer tous les actes subséquents.

Monsieur CHEUX passe au vote de la délibération N°13.

Adoptée à l'unanimité

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 juin 2025

Monsieur CHEUX présente la délibération N°14.

Délibération N°14

COMPETENCE FINANCES

Objet : Budget ZA n°2 2025 - Décision modificative n°1 – correction des comptes

Lors du vote du budget primitif, il était prévu qu'une partie de la zone d'aménagement soit dédiée à l'investissement locatif. Cependant, il s'avère que cette partie ne peut être clairement identifiée pour l'instant.

Jusqu'à ce que la zone dédiée à l'investissement locatif soit définie, ce budget doit être géré en comptabilité de stock, ce qui exclut tout article de classe 2, comme il était initialement prévu au budget primitif.

Cette modification n'entraîne aucune augmentation des dépenses par rapport au budget primitif.

Il convient donc de corriger les imputations comme suit :

ZA 2 - Section de fonctionnement	
Dépenses	(+) 165 100,00 €
Article 6045 – Achats études et prestations de service	(+) 15 000,00 €
Article 605 – Achats de matériel, équipements et travaux	(+) 150 000,00 €
Article 608 – Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	(+) 1 150,00 €
Article 63512 – Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	(-) 900,00 €
Article 65888 – Autres charges diverses de gestion courante	(-) 150,00 €
Recettes	(+) 165 100,00 €
Article 757361 – Subvention collectivité de rattachement	(-) 1 150,00 €
Article 7133 – Variation des en-cours de production de biens	(+) 166 150,00 €
Article 791 – Transfert de charges de fonctionnement	(+) 100,00 €

ZA2 - Section d'investissement	
Dépenses	(+) 1 150 €
Article 2031 – Frais d'études	(-) 15 000 €
Article 2313 – Construction en cours	(-) 150 000 €
Article 3354 – Etudes et prestations de service	(+) 15 000 €
Article 3355 – Travaux	(+) 150 000 €
Article 33581 – Frais accessoires	(+) 1 150 €
Recettes	(+) 1 150 €
Article 168742 – Prêt par collectivité de rattachement	(+) 1 150 €

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
Vu la délibération n°17 en date du 14 avril 2025 portant sur l'adoption du Budget Primitif 2025 relatif au Budget ZA2,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 02 juin 2025,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide les modifications du Budget ZA n°2 2025 telles que présentées ci-dessus,
- autorise le président à signer tous les actes subséquents.

Monsieur CHEUX passe au vote de la délibération N°14.

Adoptée à l'unanimité

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 juin 2025

Madame SAINT-LAURENT présente la délibération N°15.

Délibération N°15

RESSOURCES HUMAINES

Objet : Créations et suppressions de postes (avancement de grade + obtention examen professionnel/concours)

Conformément à l'article L.313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression de poste ou d'augmentation de plus de 10 % du temps de travail, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

1/ L'avancement de grade est un dispositif d'accès à un grade supérieur dans le même cadre d'emploi, lié à l'ancienneté ou à la réussite d'un examen professionnel.

En 2025, 7 agents qui remplissent les critères en termes de fonctions, d'ancienneté et de manière de servir nous ont fait une demande d'avancement de grade, et ont obtenu un avis favorable.

- un agent au grade d'adjoint technique à 35/35^{ème} qui passera au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe territorial à 35/35^{ème}, et un agent au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} qui passera au poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème}. Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}.

- un agent au grade d'éducateur de jeunes enfants à 35/35^{ème} qui passera au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à 35/35^{ème}. Il convient donc de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à 35/35^{ème} et de supprimer un poste d'éducateur de jeunes enfants 35/35^{ème}.

- trois agents au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale à 35/35^{ème} qui passeront au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à 35/35^{ème}. Il convient donc de créer trois postes d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à 35/35^{ème} et de supprimer 3 postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale à 35/35^{ème}.

- Un agent au grade de rédacteur 35/35^{ème} qui passera rédacteur principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème}. Il convient donc de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe et de supprimer le poste de rédacteur.

2/ Un agent qui remplit les critères en termes de fonctions, d'ancienneté, de manière de servir et qui a obtenu le concours d'agent de maîtrise, a fait une demande de nomination. Ayant obtenu un avis favorable et le poste ayant déjà été créé, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique à 35/35^{ème}.

3/ L'agent d'entretien de la crèche du Neubourg, effectuait chaque jour une heure complémentaire pour palier un manque d'heures de l'agent de service à 30/35^{ème}. Suite au départ à la retraite de l'agent d'entretien, il convient de basculer ses heures complémentaires sur le temps de travail de l'agent de service et ainsi de passer l'agent à 35/35^{ème} comme sur les autres structures. Il convient donc de créer un poste d'agent social à 35/35^{ème} et de supprimer un poste d'agent social à 30/35^{ème}.

4/ Dans le cadre de la réorganisation du service tourisme et pour répondre à l'évolution des besoins via la création de la taxe de séjour, de nouvelles missions vont être mises en place. Afin de renforcer l'accueil du public, d'améliorer la gestion des outils de communication et d'assurer une meilleure coordination avec les professionnels du tourisme. Il convient donc de créer un poste d'adjoint administratif à 17.5/35^{ème}.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Création des emplois suivants :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème} (avancement de grade)
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle 35/35^{ème} (avancement de grade)
- 3 postes d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure 35/35^{ème} (avancement de grade)
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe (avancement de grade)
- 1 poste d'agent social 35/35^{ème} (augmentation du temps de travail)
- 1 poste d'adjoint administratif 17.5/35^{ème} (agent tourisme)

Suppression des emplois suivants :

- 1 poste d'adjoint technique 35/35^{ème} (nomination suite concours)
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe normale (avancement de grade)
- 3 postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale à 35/35^{ème} (avancement de grade)
- 1 poste de rédacteur (avancement de grade)
- 1 poste d'agent social 30/35^{ème} (augmentation du temps de travail)

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
Vu le code de la fonction publique, et notamment les articles L.313-1, L.332-14 et L542-2,
Vu le dernier tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire,
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 13 mai 2025,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 02 juin 2025,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation ci-dessus,
- décide de créer les emplois suivants :

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 juin 2025

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème} (avancement de grade)
 - 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle 35/35^{ème} (avancement de grade)
 - 3 postes d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure 35/35^{ème} (avancement de grade)
 - 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème} (avancement de grade)
 - 1 poste d'agent social 35/35^{ème} (augmentation du temps de travail)
 - 1 poste d'adjoint administratif 17.5/35^{ème} (agent tourisme)
-
- décide de supprimer les emplois suivants :
 - 1 poste d'adjoint technique 35/35^{ème} (nomination suite concours)
 - 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe normale (avancement de grade)
 - 3 postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale à 35/35^{ème} (avancement de grade)
 - 1 poste de rédacteur 35/35^{ème} (avancement de grade)
 - 1 poste d'agent social 30/35^{ème} (augmentation du temps de travail)
-
- décide de modifier à compter du 1^{er} juillet 2025, le tableau des effectifs de la manière suivante :

Filière administrative :

Adjoint administratif 17.5/35^{ème} : +1
Rédacteur principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème} : +1
Rédacteur 35/35^{ème} : -1

Filière Sociale :

Agent social 35/35^{ème} : +1
Agent social 30/35^{ème} : -1
Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle : +1
Educatrice de jeunes enfants : -1
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure : +3
Auxiliaire de puériculture de classe normale : - 3

Filière Technique :

Adjoint technique principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème} : +1
Adjoint technique 35/35^{ème} : - 1

- décide qu'en cas de vacance de poste pour l'emploi créé et à défaut de recrutement (externe ou interne) d'un agent titulaire du grade en question, le président est autorisé à recruter un agent contractuel en application de l'article L.332-14 du code de la fonction publique, dans les conditions suivantes :
 - rémunération selon la grille indiciaire des grades des emplois ainsi créés ci-dessus, et application du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité,
 - la durée initiale du contrat ne peut excéder un an, avec une possibilité de le prolonger,
 - autorise le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
 - dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025 et suivants – chapitre 12.

Madame SAINT-LAURENT passe au vote de la délibération N°15.

Adoptée à l'unanimité

Madame SAINT-LAURENT présente la délibération N°16.

Délibération N°16

RESSOURCES HUMAINES

Objet : Plan de développement des compétences - Approbation

Conformément à la loi n°2007-209 du 19 février 2007, la collectivité a l'obligation d'élaborer et de proposer aux agents un plan dit « de développement des compétences » (ex plan de formation) qui doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée de deux années allant de janvier 2025 à décembre 2026. Il appartient au conseil communautaire de fixer le contenu et les modalités de mise en place du plan de développement des compétences.

Tout employeur public a l'obligation d'établir un plan annuel ou pluriannuel des compétences, composé des axes stratégiques de la collectivité et de la liste des principales actions de formation programmées. Les propositions d'actions pourront, au cours de la période retenue, faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents ou de l'évolution des nécessités de service.

Le service des ressources humaines, en lien avec le directeur général des services, élabore chaque année une liste des actions de formation prioritaires au regard des besoins identifiés lors des entretiens professionnels, de l'actualité réglementaire et technique et des priorités fixées par les élus et la direction. Néanmoins, cela n'avait jamais pu être formalisé dans un document cadre. C'est désormais chose faite.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le plan de développement des compétences de la collectivité.

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 juin 2025

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.421-2,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le projet de plan de formation,
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 13 mai 2025,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 02 juin 2025,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation ci-dessus,
- approuve les termes du plan de développement des compétences et décide de son application,
- autorise le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025 et suivants – chapitre 12.

Madame SAINT-LAURENT passe au vote de la délibération N°16.

Adoptée à l'unanimité

Madame SAINT-LAURENT présente la délibération N°17.

Délibération N°17

RESSOURCES HUMAINES

Objet : Règlement de formation - Actualisation

Conformément aux décrets n°2007-1845 du 26 décembre 2007 et n°2008-512 du 29 mai 2008, la collectivité a l'obligation d'élaborer et de proposer aux agents un règlement de formation qui doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Il appartient au conseil communautaire de fixer le contenu et les modalités de mise en place du règlement de formation.

Le **droit à la formation** professionnelle tout au long de la vie, est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut (titulaire, stagiaire et contractuel).

La formation professionnelle a pour **objectifs** de favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

L'organisation des départs en formation relève de la **responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie**, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

L'adoption d'un règlement interne permet de fixer les **modalités de mise en œuvre de la formation** des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et déclinées de façon opérationnelle au sein de la collectivité.

Au regard de l'évolution de la réglementation, il est nécessaire d'actualiser le règlement de formation de la collectivité (cf. annexe).

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
Vu le projet de règlement de formation actualisé,
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 13 mai 2025,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 02 juin 2025,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation ci-dessus,
- approuve les termes du règlement de formation actualisé et décide de son application (cf. annexe),
- autorise le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025 et suivants – chapitre 12.

Madame SAINT-LAURENT passe au vote de la délibération N°17.

Adoptée à l'unanimité

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 juin 2025

Monsieur Bertrand CARPENTIER présente la délibération N°18.

Délibération N°18

COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Objet : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2024

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est un document obligatoire depuis 1995 (loi Barnier relative au renforcement de la protection de l'environnement) pour tout service public industriel et commercial (SPIC) dont le SPANC fait partie.

Ce rapport présente le service : le territoire et la population desservis, les moyens humains et financiers mis en place, l'évolution du service, rend compte des actions menées dans l'année et du prix du service.

L'utilisateur aura ainsi une plus grande lisibilité de sa facture d'assainissement non collectif, il sera informé des redevances auxquelles il est assujéti et des services correspondants.

Le RPQS est mis à disposition du public dans les locaux de la communauté de communes, il sera téléchargeable sur le site internet de la communauté de communes ou sur le site de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) : www.services.eaufrance.fr.

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-5, et D.2224-1 à D.2224-5,
Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 30 janvier 2025,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date 02 juin 2025,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- approuve le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'année 2024,
- autorise le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

Monsieur CARPENTIER passe au vote de la délibération N°18.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Bertrand CARPENTIER présente la délibération N°19.

Délibération N°19

COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Objet : Convention de partenariat pour l'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et du Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) du bassin versant de la Risle et de la Charentonne.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) a été désignée structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), le 27 juin 2019 et du Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) du bassin versant de la Risle et de la Charentonne le 10 octobre 2019.

Par délibération les EPCI du territoire ont accepté le principe du portage de l'animation par l'IBTN et se sont engagées à y participer financièrement. Pour cela une convention précisant les termes du partenariat a été signée pour une durée courant jusqu'en 2026.

Bien qu'elle ne soit pas arrivée à échéance, il est proposé de revoir cette convention afin de prendre en compte différentes évolutions, notamment celles liées à la mise en œuvre du 12^{ème} programme de l'Agence de l'eau Seine Normandie, mais aussi, à l'élaboration à venir du SAGE et en cours du nouveau CTEC.

Ainsi, parmi les modifications apportées :

- L'augmentation du temps nécessaire à l'animation SAGE-CTEC à 1 ETP,
- L'évolution des conditions pour les subventions de l'Agence de l'eau dans le cadre du 12^{ème} programme :
 - subvention pour l'animation sur 3 ans à hauteur de 70%,
 - subvention pour l'élaboration du SAGE à hauteur de 80%.

La convention fixe les conditions et les modalités de partenariat entre l'IBTN et les EPCI du bassin versant Risle Charentonne dont la participation au financement de l'animation du SAGE et du CTEC, pour la période 2025-2027 correspondant à la durée de l'aide de l'agence de l'eau.

Le financement comprend :

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 juin 2025

- Le poste d'animateur (sur les mêmes bases que la subvention de l'AESN : salaire chargé et 10 000 € de frais de fonctionnement) ;
- Les études réalisées pour l'élaboration du SAGE ;
- Les actions réalisées dans le cadre du SAGE et du CTEC, non comprises dans les frais de fonctionnement, dont les actions de communication.

La clé de répartition relative à la participation financière des EPCI est basée sur le calcul de la part population-surface mis à jour avec les chiffres INSEE de 2022.

Ainsi pour la communauté de communes, la part population surface est de 7,97%, et le reste à charge pour 2025 est estimé à 2 809 euros.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver les nouvelles modalités de la convention de partenariat pour l'animation du SAGE et du CTEC du bassin versant de la Risle et de la Charentonne (cf. annexe)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire n°12 du 09 décembre 2024 approuvant le portage de l'animation de la démarche SAGE Risle Charentonne par l'Intercom Bernay Terres de Normandie,
Vu le projet de convention de partenariat pour l'animation du SAGE et du CTEC de la Risle et de la Charentonne,
Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 27 mai 2025,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 02 juin 2025,
Vu le rapport de présentation ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve les modalités et conditions telles que spécifiées dans la convention de partenariat pour l'animation du SAGE et du CTEC du bassin versant de la Risle et de la Charentonne (cf. annexe) ;
- décide de signer la convention de partenariat pour l'animation du SAGE et du CTEC du bassin versant de la Risle et de la Charentonne (cf. annexe) ;
- autorise le président à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à cette décision ;
- dit que les dépenses sont inscrites au budget GEMAPI, article 65541.

Monsieur CARPENTIER passe au vote de la délibération N°19.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Gérard PLESSIS présente la délibération N°20.

Délibération N°20

COMPETENCE VOIRIE

Objet : Voirie – Travaux voirie sur la commune de BERNIENVILLE – Délégation maîtrise d'ouvrage et fonds de concours

Dans le cadre de ses compétences en matière de voirie, la communauté de communes du Pays du Neubourg va procéder à des travaux sur les voiries d'intérêt communautaire de la commune de BERNIENVILLE, à savoir : la rue René Vallée. Les travaux ont pour but la réfection de la voirie, en y incluant des travaux d'assainissement de l'eau pluviale (cf. annexe).

Au titre de la définition de l'intérêt communautaire voirie, la communauté de communes est compétente jusqu'à la rive de chaussée des voiries d'intérêt communautaire. Pour les travaux d'assainissement et bordures, la commune reste compétente. Selon la définition de l'intérêt communautaire, la communauté de communes apporte son soutien dans ces travaux par un fonds de concours.

Toutefois, pour une exécution des travaux plus aisée, il est proposé que la commune délègue à la communauté de communes, la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de sa compétence, dans le cadre de cette opération.

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 1 548.48 euros selon les dispositions prévues dans la définition de l'intérêt communautaire.

Pour cela, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'attribution du fonds de concours (cf. annexe)

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16,
Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L.2411-1 et L.2422-12,
Vu la délibération du conseil communautaire n° 15 en date du 02 octobre 2023, portant sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire lié à la voirie,
Vu l'avis favorable de la commission Voirie du 1^{er} avril 2025,
Vu l'avis favorable en conférence des Maires du 28 avril 2025,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 02 juin 2025,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 juin 2025

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation,
- décide d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de BERNIENVILLE portant sur la réalisation des travaux d'assainissement de l'eau pluviale de la rue René Vallée.
- décide d'attribuer à la commune de BERNIENVILLE un fonds de concours d'un montant de 1 548.48 euros au titre des travaux d'assainissement effectués sur la rue René Vallée.
- approuve le projet de convention annexé à la présente délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2025,
- autorise le président à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur PLESSIS passe au vote de la délibération N°20.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Gérard PLESSIS présente la délibération N°21.

Délibération N°21

COMPETENCE VOIRIE

Objet : Voirie – Travaux voirie sur la commune d'IVILLE – Délégation maîtrise d'ouvrage et fonds de concours

Dans le cadre de ses compétences en matière de voirie, la communauté de communes du Pays du Neubourg va procéder à des travaux sur les voiries d'intérêt communautaire de la commune d'IVILLE, à savoir : la rue du Val. Les travaux ont pour but la réfection de la voirie, en y incluant des travaux d'assainissement de l'eau pluviale (cf. annexe).

Au titre de la définition de l'intérêt communautaire voirie, la communauté de communes est compétente jusqu'à la rive de chaussée des voiries d'intérêt communautaire. Pour les travaux d'assainissement et bordures, la commune reste compétente. Selon la définition de l'intérêt communautaire, la communauté de communes apporte son soutien dans ces travaux, par un fonds de concours.

Toutefois, pour une exécution des travaux plus aisée, il est proposé que la commune délègue à la communauté de communes la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de sa compétence, dans le cadre de cette opération. Par ailleurs, il est proposé d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 9 169.14 euros selon les dispositions prévues dans la définition de l'intérêt communautaire.

Pour cela, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'attribution du fonds de concours (cf. annexe)

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16,
Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L.2411-1 et L.2422-12,
Vu la délibération du conseil communautaire n° 15 en date du 02 octobre 2023, portant sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire lié à la voirie,
Vu l'avis favorable de la commission Voirie du 1^{er} avril 2025,
Vu l'avis favorable en conférence des Maires du 28 avril 2025,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 02 juin 2025,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation,
- décide d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune d'IVILLE portant sur la réalisation des travaux d'assainissement de l'eau pluviale de la rue du Val.
- décide d'attribuer à la commune d'IVILLE un fonds de concours d'un montant de 9 169.14 euros au titre des travaux d'assainissement effectués sur la rue du Val.
- approuve le projet de convention annexé à la présente délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2025,
- autorise le président à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur PLESSIS passe au vote de la délibération N°21.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Gérard PLESSIS présente la délibération N°22.

Délibération N°22

COMPETENCE VOIRIE

Objet : Voirie – Travaux voirie sur la commune du Tilleul-Lambert – Délégation maîtrise d'ouvrage et fonds de concours

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 juin 2025

Dans le cadre de ses compétences en matière de voirie, la communauté de communes du Pays du Neubourg va procéder à des travaux sur les voiries d'intérêt communautaire de la commune du Tilleul-Lambert, à savoir : la rue du Jardin Foucault. Les travaux ont pour but la réfection de la voirie, en y incluant des travaux d'assainissement de l'eau pluviale (cf. annexe).

Au titre de la définition de l'intérêt communautaire voirie, la communauté de communes est compétente jusqu'à la rive de chaussée des voiries d'intérêt communautaire. Pour les travaux d'assainissement et bordures, la commune reste compétente. Selon la définition de l'intérêt communautaire, la communauté de communes apporte son soutien dans ces travaux par un fonds de concours.

Toutefois, pour une exécution des travaux plus aisée, il est proposé que la commune délègue à la communauté de communes la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de sa compétence dans le cadre de cette opération.

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 75.60 euros selon les dispositions prévues dans la définition de l'intérêt communautaire.

Pour cela, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'attribution du fonds de concours (cf. annexe)

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16,
Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L.2411-1 et L.2422-12,
Vu la délibération du conseil communautaire n°15 en date du 02 octobre 2023, portant sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire lié à la voirie,
Vu l'avis favorable de la commission Voirie du 1^{er} avril 2025,
Vu l'avis favorable en conférence des Maires du 28 avril 2025,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 02 juin 2025,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation,
- décide d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune du Tilleul-Lambert portant sur la réalisation des travaux d'assainissement de l'eau pluviale de la rue du Jardin Foucault.
- décide d'attribuer à la commune du Tilleul-Lambert un fonds de concours d'un montant de 75.60€ au titre des travaux d'assainissement effectués sur la rue du Jardin Foucault.
- approuve le projet de convention annexé à la présente délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2025,
- autorise le président à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur PLESSIS passe au vote de la délibération N°22.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Gérard PLESSIS présente la délibération N°23.

Délibération N°23

COMPETENCE VOIRIE

Objet : Voirie – Travaux voirie sur la commune de BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE –Délégation maîtrise d'ouvrage et fonds de concours

Dans le cadre de ses compétences, la commune de Bérengeville-la-Campagne va réaliser des travaux d'aménagement de son centre bourg (rue de la Mairie). Ces aménagements permettent également d'améliorer le réseau de gestion des eaux pluviales. De plus, dans le cadre de son développement, la commune de Bérengeville-la-Campagne a émis le souhait de finaliser la jonction entre la première partie des travaux réalisés sur la rue de la Mairie et la route départementale n°175. L'ensemble des réseaux ayant été effacé, la reprise de la chaussée est partie intégrante de l'aménagement du centre bourg.

Conformément à ses compétences, la communauté de communes a en charge le coût de la réfection de la chaussée. De plus, conformément à la définition de l'intérêt communautaire, la communauté de communes prévoit de participer à hauteur de 40% aux travaux d'assainissement en traverse. Le montant total de l'opération étant majoritairement à la charge de la commune de Bérengeville-la-Campagne, la communauté de communes versera le coût des travaux de voirie et la participation pour l'assainissement en traverse. La commune réalisera la maîtrise d'ouvrage.

Il est donc proposé de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage par laquelle la commune de Bérengeville-la-Campagne sera le mandataire et d'attribuer un fonds de concours en application de la définition de l'intérêt communautaire de la manière suivante :

- Montant du fonds de concours : 2 620.00€ au titre de l'assainissement en traverse
- Montant des travaux confiés à la commune : 57 186.00€ HT au titre des travaux de voirie

Pour cela, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de la convention portant délégation de maîtrise d'ouvrage et d'attribution du fonds de concours (cf. annexe).

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 juin 2025

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16,
Vu la délibération du conseil communautaire n°10 en date du 3 mars 2022 portant sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire lié à la voirie,
Vu l'avis favorable de la commission voirie du 01 Avril 2025,
Vu l'avis favorable en Conférence des Maires du 28 Avril 2025,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 02 juin 2025,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation,
- décide de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la commune de Bérengeville-la-Campagne portant sur les travaux de voirie sur la rue de la Mairie pour un montant de 57 186.00€ HT,
- décide d'attribuer à la commune de Bérengeville-la-Campagne un fonds de concours d'un montant de 2 620.00€ et une participation d'un montant de 57 186.00€ HT au titre des travaux de voirie effectués sur une partie de la rue de la Mairie afin d'assurer une remise en état après réalisation de travaux d'assainissement collectif,
- approuve le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'attribution de fonds de concours annexé à la présente délibération,
- autorise le président à signer la présente convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au budget général 2025.

Monsieur PLESSIS passe au vote de la délibération N°23.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Gérard PLESSIS présente la délibération N°24.

Délibération N°24

COMPETENCE BATIMENTS

Objet : Réalisation d'études préalables à la réalisation d'une installation photovoltaïque – Hangars de la communauté de communes du pays du Neubourg (CdC1)

En 2015, a été publiée la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) qui encourage le développement de projets visant à augmenter la part des énergies renouvelables en France, dans le prolongement des directives européennes de 2009.

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de l'Eure (SIEGE), depuis la mise en place de sa Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE) en décembre 2015, est compétent pour assister les collectivités dans leurs projets de production d'énergies renouvelables.

A la demande de la communauté de communes, le SIEGE a réalisé gracieusement une pré-étude technico-économique sur le bâtiment des hangars, situé au 1 chemin Saint Célerin au Neubourg, pour l'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture. Les résultats concluent à la pertinence économique du projet.

Cependant, cette première approche économique est à consolider par la réalisation d'études complémentaires à commander à des bureaux d'études spécialisés, notamment :

- diagnostic structure : pour vérifier la compatibilité de la charpente/structure du bâtiment avec un projet photovoltaïque. Ses résultats pourraient alors éventuellement s'avérer réducteurs ou révéler la nécessité de la mise en place d'un système d'intégration des panneaux photovoltaïques en toiture différent (intégration complète en lieu et place d'une surimposition par exemple) pouvant engendrer un surcoût ;
- diagnostic amiante : si un désamiantage se révélait nécessaire, son coût remettrait en cause la rentabilité d'un tel projet.

Le SIEGE, en qualité de maître d'ouvrage et grâce à son expertise technique, propose de réaliser et de financer l'ensemble de ces études techniques préalables.

Dans l'hypothèse où les résultats des études techniques complémentaires seraient favorables à la mise en place d'un projet photovoltaïque et si l'intercommunalité souhaitait poursuivre avec le SIEGE, ce dernier l'inviterait alors à délibérer sur une convention de mise à disposition de toiture qui serait à acter entre l'intercommunalité et le SIEGE.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 02 juin 2025,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- autorise le SIEGE à mener les études préalables nécessaires pour ce projet,

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 juin 2025

- autorise le président de la communauté de communes du pays du Neubourg à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur PLESSIS passe au vote de la délibération N°24.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Gérard PLESSIS présente la délibération N°25.

Délibération N°25

COMPETENCE BATIMENTS

Objet : Réalisation d'études préalables à la réalisation d'une installation photovoltaïque – Hangars de la communauté de communes du pays du Neubourg (CdC 4 bis)

En 2015, a été publiée la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) qui encourage le développement de projets visant à augmenter la part des énergies renouvelables en France, dans le prolongement des directives européennes de 2009.

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de l'Eure (SIEGE), depuis la mise en place de sa Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE) en décembre 2015, est compétent pour assister les collectivités dans leurs projets de production d'énergies renouvelables.

A la demande de la communauté de communes, le SIEGE a réalisé gracieusement une pré-étude technico-économique sur le bâtiment des ateliers, situé au 4 bis chemin Saint Célerin au Neubourg, pour l'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture. Les résultats concluent à la pertinence économique du projet.

Cependant, cette première approche économique est à consolider par la réalisation d'études complémentaires à commander à des bureaux d'études spécialisés, notamment :

- diagnostic structure : pour vérifier la compatibilité de la charpente/structure du bâtiment avec un projet photovoltaïque. Ses résultats pourraient alors éventuellement s'avérer réducteurs ou révéler la nécessité de la mise en place d'un système d'intégration des panneaux photovoltaïques en toiture différent (intégration complète en lieu et place d'une surimposition par exemple) pouvant engendrer un surcoût ;
- diagnostic amiante : si un désamiantage se révélait nécessaire, son coût remettrait en cause la rentabilité d'un tel projet.

Le SIEGE, en qualité de maître d'ouvrage et grâce à son expertise technique, propose de réaliser et de financer l'ensemble de ces études techniques préalables.

Dans l'hypothèse où les résultats des études techniques complémentaires seraient favorables à la mise en place d'un projet photovoltaïque et si l'intercommunalité souhaitait poursuivre avec le SIEGE, ce dernier l'inviterait alors à délibérer sur une convention de mise à disposition de toiture qui serait à acter entre l'intercommunalité et le SIEGE.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 02 juin 2025,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- autorise le SIEGE à mener les études préalables nécessaires pour ce projet,
- autorise le président de la communauté de communes du pays du Neubourg à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur PLESSIS passe au vote de la délibération N°25.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur CARPENTIER présente la délibération N°26.

Délibération N°26

COMPETENCE DECHETS MENAGERS

Objet : Déchèterie d'Hondouville – Convention avec la communauté d'agglomération Seine Eure

Depuis 2008, des conventions sont signées avec la communauté d'agglomération Seine Eure (CASE) afin de permettre aux habitants de la Vacherie et d'Amfreville-sur-Iton d'accéder à la déchèterie d'Hondouville.

Après accord de la CASE et afin de garantir un service de proximité, il est demandé de renouveler cette convention pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2025 puis reconductible tacitement par période d'un an, dans la limite de trois reconductions (cf. annexe).

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 juin 2025

La participation financière annuelle est établie sur la base du coût de traitement des déchets et sur les dépenses de fonctionnement de la déchèterie d'Hondouville. La participation est actualisée chaque année par la communauté de communes du Pays du Neubourg selon les coûts réels du compte d'exploitation et en fonction du nombre d'habitants actualisé chaque année par l'INSEE.

Il est donc proposé au conseil communautaire de renouveler la convention avec la CASE portant sur la mise à disposition des habitants de la Vacherie et d'Amfreville-sur-Iton de la déchèterie d'Hondouville.

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-1-1, R 5111-1,
Vu l'avis favorable de la commission déchets du 27 mai 2025,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 02 juin 2025,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide de renouveler la convention entre la communauté de communes du Pays du Neubourg et la communauté d'agglomération Seine Eure pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2025 et reconductible trois fois par période d'un an, afin de permettre aux habitants des communes de la Vacherie et d'Amfreville-sur Iton d'accéder à la déchèterie d'Hondouville (cf. annexe),
- autorise le président à signer cette convention et tout autre document y afférent
- dit que les recettes sont inscrites au budget annexe OM 2025 et suivants.

Monsieur CARPENTIER passe au vote de la délibération N°26.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur PLESSIS présente la délibération N°27.

Délibération N°27

COMPETENCE VOIRIE

Objet : Marché de travaux rénovation voirie communautaire – Lot 1- avenant n°1– Signature

La communauté de communes a signé en 2023 un marché de travaux de rénovation des voiries communautaires – Lot n°1 : travaux neufs - avec l'entreprise COLAS France. Le marché est d'une durée allant de la date inscrite sur l'ordre de service jusqu'au 30 novembre 2026. Le marché est un accord-cadre à bons de commande comprenant un montant maximum de 500 000 € HT par an.

Au titre des travaux de rénovation de voirie de l'année 2025, le montant maximum prévu au marché est sur le point d'être atteint, notamment avec l'évolution des indices de révision des prix prévus au marché. De même, en raison de cet hiver très pluvieux, il a été constaté des inondations récurrentes sur une partie du territoire communautaire, impactant des habitations et des activités économiques. Ce phénomène a été constaté particulièrement sur trois sites pour lesquels il est apparu nécessaire d'effectuer des travaux de voirie pouvant limiter de manière conséquente les inondations.

Pour ces raisons, il est proposé de modifier au titre de l'année 2025 le montant maximum du lot n°1 du marché de travaux de rénovation de voirie communautaire pour prendre en compte ces travaux supplémentaires.

Les articles R2194-1 et R2194-2 du Code de la commande publique prévoient la possibilité de modifier le marché en raison de travaux devenus nécessaires dans la limite de 50% du montant initial du marché, selon plusieurs conditions :

1. *Les dispositions du marché prévoient cette possibilité de modifier les dispositions du marché.*

Le cahier des clauses administratives prévoit expressément cette possibilité, de modifier les clauses du marché pour des travaux rendus nécessaires.

2. *Les travaux sont rendus nécessaires.*

En raison des conditions de cet hiver très pluvieux, il a été constaté des inondations importantes sur trois sites. La communauté de communes étant compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, il est nécessaire d'effectuer des travaux sur trois sites :

- Rue Vilaine – Saint Aubin d'Ecrosville – Inondations sur chaussée ayant provoqué l'impossibilité pour des riverains d'accéder à leur propriété – Les travaux envisagés consistent à modifier le dévers de la route et de canaliser les eaux dans un dispositif d'assainissement afin de les guider vers l'extérieur de la zone agglomérée
- Rue de la Croix Blanche – Vitot – Obstacle à l'écoulement des eaux dirigeant ces dernières vers une marnière (risque d'effondrement) se situant près d'une zone d'habitations et d'activités économiques – Les travaux envisagés consistent à modifier le dévers de la route et de canaliser les eaux dans un dispositif d'assainissement afin de les guider vers l'extérieur de la zone agglomérée
- Rue de Vraiville – Daubeuf-la-Campagne – Inondations sur chaussée et dans des habitations – Les travaux envisagés consistent à modifier le dévers de la route et de canaliser les eaux dans un dispositif d'assainissement afin de les guider vers un bassin en aval de la route.

3. *Le changement de titulaire est impossible pour des raisons économiques ou techniques.*

PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES
PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 juin 2025

Pour des raisons économiques, il est pris en compte que le changement de titulaire engendrerait une augmentation substantielle des coûts. Au vu des travaux supplémentaires à effectuer, il a été réalisé un estimatif par rapport aux prix du marché de travaux voirie (181 073,05 € HT) et un par rapport aux prix pratiqués à ce jour pour une consultation portant sur uniquement ces travaux supplémentaires (229 416,03 € HT). Ainsi, il est constaté qu'en changeant de prestataire pour réaliser ces travaux, cela entraînerait une augmentation substantielle du marché, soit environ 27%.

4. *Le montant de la modification ne peut être supérieur à 50% du montant initial du marché.*

Il est proposé d'augmenter le montant maximum du lot 1 dudit marché de 210 000€ HT pour l'année 2025. Le montant maximum de ce lot passerait de 500 000 € HT à 710 000€ HT, représentant une augmentation de 42%.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de passer un avenant prenant en compte une modification du montant maximum du lot n°1 du marché de travaux de rénovation des voiries communautaires, passant à 710 000€ HT pour l'année 2025, afin d'effectuer les travaux supplémentaires nécessaires décrits ci-dessus.

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles R2194-1 à R2194-4,

Vu la délibération du conseil communautaire n°28 en date du 4 avril 2023 portant sur la signature du marché de travaux de rénovation des voiries communautaires,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 20 mai 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 02 juin 2025,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide d'augmenter, au titre de l'année 2025, de 210 000€ HT le montant maximum de l'accord-cadre à bons de commande portant sur le lot n°1 du marché de travaux de rénovation de voirie communautaire pour effectuer les travaux supplémentaires décrits ci-dessus,
- décide, pour cela, de signer un avenant n°1 au marché travaux de rénovation de voirie communautaire – lot n°1 avec le titulaire de ce lot : COLAS France – Etablissement Val de Reuil, située parc industriel d'Incarville – 27100 Val de Reuil, dont le numéro SIRET est : 329 338 883 03991
- dit que les dépenses sont inscrites au Budget principal 2025,
- autorise le président à signer l'ensemble des pièces du marché, ainsi que l'ensemble des actes subséquents.

Monsieur PLESSIS passe au vote de la délibération N°27.

Adoptée à l'unanimité

Le président procède à un tour de table des vice-présidents, afin de faire un point sur l'actualité de leurs compétences, il est ensuite mis fin à la séance de conseil communautaire.

Monsieur le président clôture la séance à 21h30.